

 <p>Agence des aires marines protégées a Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</p>	<p>Compte rendu Comité de concertation du 11 juin 2010</p>	<p>Rédaction Anne Littaye Chef de mission 14 juin 2010</p>
--	---	--

**Première réunion du comité de concertation
sur le projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et à son ouvert**

C'est sous l'autorité commune du préfet de région Aquitaine, Dominique SCHMITT et du préfet maritime de l'Atlantique, le Vice-Amiral d'Escadre Anne-François de SAINT-SALVY, que s'est tenue ce vendredi 11 juin 2010 à Gujan Mestras, la première réunion du comité de concertation sur le projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et à son ouvert.

Tous les acteurs locaux de la mer, les services de l'Etat et les élus ont été invités à Gujan Mestras (au lycée de la Mer) à l'initiative des préfets responsables de cette concertation. Un peu plus de 150 personnes étaient présentes. Cette première réunion a permis de lancer officiellement le processus de la concertation sur l'opportunité de créer un parc naturel marin.

La réunion s'est déroulée en deux temps :

- Présentation sur les outils de gestion territoriale par le chef de mission
Discussions animées par messieurs les préfets, le directeur- adjoint de l'Agence des aires marines protégées et le chef de mission.
- Présentation de la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin par le chef de mission
Discussions animées par messieurs les préfets, le directeur- adjoint de l'Agence des aires marines protégées et le chef de mission.

La place d'un parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et à son ouvert et la complémentarité avec les outils de gestion territoriale en place

Préserver et partager durablement les richesses de la mer

L'étude de faisabilité d'un parc naturel marin constitue un enjeu majeur pour le bassin d'Arcachon et son ouvert. La biodiversité marine représente une richesse patrimoniale naturelle reconnue au niveau européen, national et local. Ces ressources et cette diversité sont fondamentales pour les activités économiques de la mer et du littoral que ce soit pour la conchyliculture, la pêche, le tourisme ou les activités de loisirs. La

 <p>Agence des aires marines protégées a Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</p>	<p>Compte rendu Comité de concertation du 11 juin 2010</p>	<p>Rédaction Anne Littaye Chef de mission 14 juin 2010</p>
--	---	--

création d'un parc naturel marin a pour ambition de **concilier à la fois la préservation du milieu naturel et le développement durable des activités liées à la mer.**

Un parc naturel marin n'est pas un outil de gestion réglementaire; il ne signifie pas la sanctuarisation d'un milieu marin. Au contraire, un de ses objectifs est de **développer durablement les activités humaines et économiques s'exerçant en mer.**

Les collectivités du littoral de Gironde ont pris depuis longtemps la mesure des enjeux de préservation de la biodiversité des milieux côtiers et marins locaux au travers de politiques locales volontaristes. La mise à l'étude d'un parc naturel marin, nouvel outil de gestion intégrée de la mer, s'inscrit bien dans la continuité et la complémentarité de cette dynamique.

Afin de montrer la complémentarité des outils et actions des gestionnaires et porteurs de ces outils existants, la mission d'étude, lors de cette présentation, était entourée des représentants du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, de la DREAL (Natura2000), de la DDTM (SMVM), de l'Agence de l'eau Adour Garonne (SDAGE/SAGE), des gestionnaires des réserves du banc d'Arguin et des Prés salés d'Arès-Lège, de représentants du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et du Sybarval (SCOT).

Temps de discussions

1. La gestion de l'espace terrestre a une incidence sur le territoire maritime. Quelle force aura le parc naturel marin pour influencer certaines décisions ?

Lorsqu'un parc existe, le conseil de gestion pourra faire remonter aux organes de gouvernance d'outils territoriaux des besoins et niveaux d'exigences afin de participer aux actions visant à atteindre des objectifs fixés.

2. L'échéancier paraît très court : diagnostic pour l'hiver 2010. Un travail de concertation autour du SCOT, autour du contrat de Pays a été très lourd ces derniers mois d'un point de vue calendaire. Ces travaux n'ont pas encore aboutis. Participer à une concertation supplémentaire dans des délais aussi courts paraît difficilement réalisable.

Le calendrier présenté est indicatif. Il peut être adapté en fonction de l'avancée des travaux.

3. Certains outils de gestion territoriale sont en cours de construction, comme le SCOT. Les travaux doivent-ils être suspendus afin de réfléchir à une articulation avec le projet de parc naturel marin ?

Non, les travaux en cours sur le SCOT comme sur les différents autres outils doivent se poursuivre.

 <p>Agence des aires marines protégées a Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</p>	<p>Compte rendu Comité de concertation du 11 juin 2010</p>	<p>Rédaction Anne Littaye Chef de mission 14 juin 2010</p>
--	---	--

4. Plusieurs remarques et questions sont soulevées concernant le mode de gouvernance au sein du parc naturel marin et notamment la participation des acteurs dans sa gestion (ex. : quelle sera place des collectivités ?)

Les différentes parties seront représentées au sein du conseil de gestion du parc naturel marin, organe de décision des actions de gestion à mettre en œuvre.

 <p>Agence des aires marines protégées a Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</p>	<p>Compte rendu Comité de concertation du 11 juin 2010</p>	<p>Rédaction Anne Littaye Chef de mission 14 juin 2010</p>
--	---	--

Le déroulement de la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin

1 – L'organisation de la mission d'étude

- Le pilotage de l'étude est assuré par les préfets qui s'appuient sur un **comité de pilotage**
 - composition : les préfets (ou leur représentant), la DREAL, la DIRM, la DDTM, le directeur adjoint de l'Agence chargé des parcs naturels marins et le chef de mission ; Un premier comité de pilotage s'est déroulé le 17 mai 2010.
 - périodicité : il se réunit environ tous les 4 mois ;
 - rôle : fixer les orientations stratégiques de la mission et piloter les travaux de la mission et de la concertation;
 - modalités pratiques : les préfets (ou leurs représentants) président le comité de pilotage. La mission en assure le secrétariat.

- La concertation formelle est assurée à travers un **comité de concertation** présidé par les préfets :
 - composition : des représentants de toutes les parties prenantes au projet de parc ;
 - périodicité et rôle : il se réunit 2 à 4 fois sur la durée de l'étude :
 - réunion initiale pour présenter l'étude et la méthode de travail. Cette réunion correspond à celle organisée ce 11 juin 2010.
 - réunion pour présenter l'état des lieux et l'avancée de la mission, et éventuellement proposer le déroulement de la concertation;
 - réunion pour présenter et obtenir un accord sur le projet de parc qui sera soumis à la consultation et à l'enquête publique (si lors de cette réunion le consensus n'est pas obtenu, il sera nécessaire d'organiser une nouvelle réunion)
 - modalités pratiques :
 - les préfets président le comité de concertation, définissent l'ordre du jour avec la mission, associent la presse de manière à tenir informé le public de la procédure, notamment en amont de l'enquête publique, et valident le communiqué de presse ;
 - la mission assure le secrétariat.

Concrètement certaines phases de la concertation peuvent se faire à travers des groupes de travail. L'objectif des groupes de travail est de faire émerger les

 <p>Agence des aires marines protégées</p> <p><small>a Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</small></p>	<p>Compte rendu Comité de concertation du 11 juin 2010</p>	<p>Rédaction Anne Littaye Chef de mission 14 juin 2010</p>
--	---	--

propositions des différents acteurs pour le parc et notamment les orientations de gestion. Ces groupes sont en général thématiques et sont constitués par des membres volontaires du comité de concertation. Ils sont la base et le garant de la concertation. La mission constitue les groupes de travail et en assure le bon fonctionnement. Les travaux des groupes de travail sont présentés au comité de concertation.

- **L'Agence des aires marines protégées** soutient la mission à travers son pôle cartographique, son pôle informatique et son antenne de façade atlantique. Les échanges entre les missions et les parcs existant permettent d'ouvrir des champs d'investigation par des réponses locales même si les contextes géographiques sont différents.

2 – Le calendrier

- Le travail de la mission consiste dans un premier temps à **dresser un état des lieux**. Il ne s'agit pas de faire des études scientifiques mais de recueillir les données existantes. Cependant dans certains cas, des études complémentaires peuvent s'avérer nécessaires. En s'appuyant sur des groupes de travail, la mission favorisera la mise en commun de la connaissance. Avec l'appui de l'Agence, elle mettra en forme cette connaissance afin que tous les acteurs et l'ensemble de la population y aient accès et se l'approprient.
- Dans un second temps, la mission **anime la concertation pour faire émerger le projet de parc**.
- La troisième période d'une mission d'étude est **l'instruction du dossier et l'enquête publique**.

La première phase se met en place : il s'agit de faire le diagnostic des patrimoines naturels et culturels, l'état des usages (vision socio-économique) pour définir les enjeux de ce secteur en termes de richesses à protéger et de développements durables d'activités. D'ici à l'automne, les acteurs sont invités à participer à l'établissement de ce diagnostic à travers des groupes de travail thématiques animés par la mission : groupes « ressources naturelles exploitées – exploitation professionnelle et exploitation récréative », groupes « richesse paysagère et culturelle – patrimoine culturel et activités touristiques », groupes « patrimoine naturel – biodiversité, production primaire, patrimoine eau et activités maritimes et terrestres ». D'autres groupes seront proposés à l'automne comme un groupe « navigation – construction navale et parcage ». Les acteurs pourront participer à chacun des groupes de travail qui les intéressent.

Le mandat commun de chaque groupe de travail est de consolider le diagnostic.

Les résultats de ce diagnostic sous la forme d'enjeux, seront présentés lors d'une seconde réunion du comité de concertation. Lors de la seconde phase de travail qui en

 <p>Agence des aires marines protégées</p> <p><small>a Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</small></p>	<p>Compte rendu Comité de concertation du 11 juin 2010</p>	<p>Rédaction Anne Littaye Chef de mission 14 juin 2010</p>
--	---	--

découlera, des groupes de travail seront de nouveau proposés pour formuler des propositions sur les composantes d'un parc naturel marin à savoir un **périmètre de parc pertinent, des orientations de gestion et la composition du conseil de gestion. Ceux sont les enjeux identifiés lors de la première phase de diagnostic qui permettront de définir ces nouveaux groupes**

Temps de discussions :

1. A la demande des élus, M. Sammarcelli en qualité de président du SIBA sera invité à participer aux réunions du comité de pilotage. D'autres acteurs s'interrogent sur l'extension de l'invitation à d'autres représentants.

2. Un comité de concertation ouvert à tous les acteurs et donc composé d'une large assemblée n'est pas propice à un travail de fond, à des prises de décisions. Dans quelle structure les décisions concernant ce projet seront-elles prises ?
 Le comité de concertation tel que vécu lors de cette première édition est un comité consultatif, avec pour vocation une transmission large de l'information, des résultats des groupes de travaux, des propositions élaborées par ces groupes et devant être validées par ce comité de concertation.
 Le travail de fond se réalisera à travers des groupes de travaux thématiques comme expliqué ci-dessus.

3. Les groupes de travaux sont ouverts à tous qu'ils soient « spécialistes ou non » du thème évoqué. Par exemple un professionnel de la pêche participe naturellement, s'il le souhaite, au groupe « ressources exploitées », mais peut aussi participer à tout autre groupe de travail. Cette mixité au sein des groupes de travail est intéressante.

4. Les présentations et comptes rendus des travaux seront mis à disposition de tous sur un espace internet. La liste de présence élaborée lors de cette réunion, complétée par une liste déjà constituée afin de toucher le plus largement les acteurs, va permettre d'adresser à tous :
 - un code d'accès à ce site
 - une information d'ordre du jour détaillée lors de l'organisation d'un groupe de travail afin que chacun dispose de l'information et évalue l'intérêt d'y être présent selon les sujets.

 <p>Agence des aires marines protégées</p> <p><small>a Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</small></p>	<p>Compte rendu Comité de concertation du 11 juin 2010</p>	<p>Rédaction Anne Littaye Chef de mission 14 juin 2010</p>
--	---	--

5. Quel est la place des scientifiques dans les travaux de la mission ? Y a-t-il un conseil scientifique pour valider les travaux ?

Il n'y a pas de conseil scientifique au sein de la mission d'étude. Les scientifiques sont invités à participer à la concertation, aux groupes de travaux et donc à valider les travaux. Dans la pratique, et en dehors des groupes de travaux, la mission consulte régulièrement les experts scientifiques des différentes structures.

6. Le comité de pilotage est l'autorité hiérarchique de la mission. C'est un outil de mise en marche, un dispositif qui fait « tourner la manivelle ».

Les comptes-rendus des réunions du comité de pilotage pourront être présentés aux élus à travers des réunions et en vue de préparer les comités de concertation suivant.

7. L'Agence des aires marines protégées peut attirer l'attention particulière des structures devant faire appliquer une réglementation. Quand un parc naturel marin est créé, il dispose d'agents assermentés qui feront appliquer la réglementation en cas de constats d'infractions.

8. Les pouvoirs des différentes autorités ne changent pas avec la création d'un parc naturel marin.

9. Un parc naturel marin ne prend pas de décisions sur les parties terrestres. En mer, les décisions sont prises par l'Etat. Dans le périmètre des parcs naturels marins, une concertation est mise en place afin de faire des propositions à l'Etat.

10. Le conseil de gestion est un organe de gouvernance composé d'environ 40 personnes. L'Etat y est minoritairement représenté. Ce conseil n'a pas de pouvoirs réglementaires. Il est une force de propositions, il définit les plans de gestion et donne un avis de conformité.

11. L'Agence des aires marines protégées met en place le nombre de personnes qui travaillent dans les parcs et elle en assure la gestion. Les parcs sont principalement constitués d'un directeur, de chargés de mission et d'agents de terrain.

 <p>Agence des aires marines protégées</p> <p><small>a Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</small></p>	<p>Compte rendu Comité de concertation du 11 juin 2010</p>	<p>Rédaction Anne Littaye Chef de mission 14 juin 2010</p>
--	---	--

12. La qualité de l'eau apparaît dans chaque mission comme une orientation importante. Le parc naturel marin pourra par exemple agir sur cet élément en appuyant les actions terrestres (possibilités de subventions), en augmentant le nombre de points de surveillance et de suivi, en améliorant la connaissance mais également en faisant constater l'origine des problèmes au travers des actions du conseil de gestion.

13. Un parc naturel marin ne possède pas de conseil scientifique. Après l'enquête publique en préalable de sa création, un examen est effectué par des commissions scientifiques du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et de l'Agence des aires marines protégées. De nombreux sujets méritent un approfondissement de la connaissance mais ce n'est pas pour autant qu'il faut attendre d'avoir une connaissance complète avant de travailler sur la gestion et la protection du milieu marin.

 <p>Agence des aires marines protégées</p> <p><small>a Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</small></p>	<p>Compte rendu Comité de concertation du 11 juin 2010</p>	<p>Rédaction Anne Littaye Chef de mission 14 juin 2010</p>
--	---	--

Un parc naturel marin : c'est quoi ?



Un espace délimité (PERIMETRE)

Des objectifs de protection de la nature à long terme non exclusif d'un développement économique maîtrisé (ORIENTATIONS)



Pour lesquels des mesures de gestion sont définies et mises en œuvre (CONSEIL DE GESTION)

 <p>Agence des aires marines protégées</p> <p><small>a Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</small></p>	<p>Compte rendu Comité de concertation du 11 juin 2010</p>	<p>Rédaction Anne Littaye Chef de mission 14 juin 2010</p>
--	---	--

En quoi est-ce un outil novateur ?



© SIBA - B Ruiz

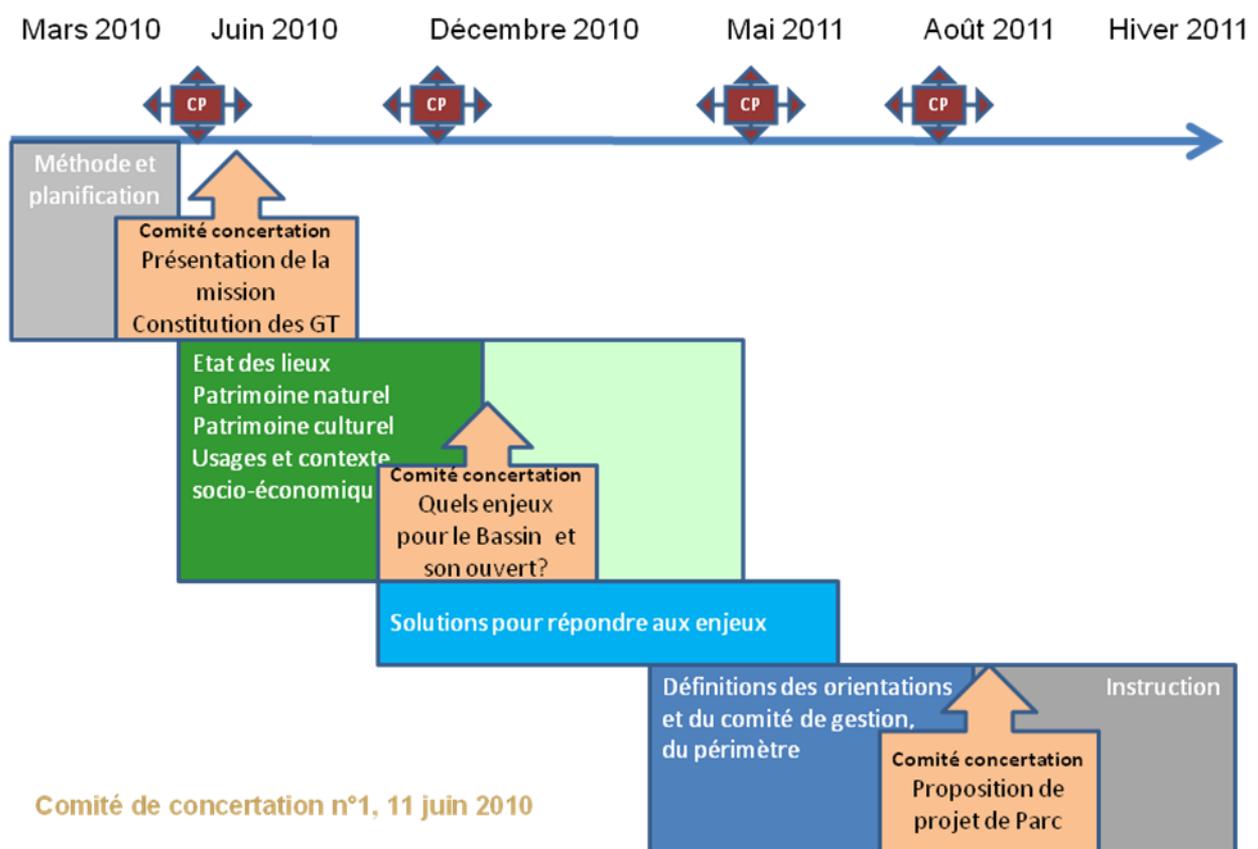
- Instrument complet :
 - ✓ Approfondir les connaissances du milieu marin
 - ✓ Instaurer une protection
 - ✓ Mettre en place un développement durable des activités marines

Avec des moyens de mise et œuvre et de suivi : une équipe de terrain pour expliquer et faire appliquer, pour mieux connaître



- Associer à la décision et à l'action tous les acteurs de la mer
- Coordination cohérente des outils existants de protection du milieu marin

Mission d'étude, quand ?



 <p>Agence des aires marines protégées</p> <p><small>a Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</small></p>	<p>Compte rendu Comité de concertation du 11 juin 2010</p>	<p>Rédaction Anne Littaye Chef de mission 14 juin 2010</p>
--	---	--

Consultation des CR comptes rendus des réunions de concertation et des groupes de travaux :

Site internet :

A partir d'un navigateur web :

Hôte : ftp:\\ftpagence.aires-marines.fr

Login : extarcachon

Mot de passe : arc2010-06-24

Contact :

Mission d'étude pour la création du parc naturel marin
sur le bassin d'Arcachon et à son ouvert
Sous préfecture d'Arcachon
55 boulevard Leclerc, Arcachon

Anne.littaye@aires-marines.fr
Chef de mission

Romain.Hubert@aires-marines.fr
Chargé de mission

